32g – Approbation des avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros pour l'année 2025 - Association **Musique et Danse**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 approuvant les conventions à passer entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 mars 2025.

Vu le projet d'avenant 2025 à la convention d'aide financière présenté par Madame le Maire, Considérant la nécessité de fixer par avenant le montant effectif de la subvention annuelle attribuée à ces associations pour l'exercice 2025,

Délibère

Article 1

Approuve l'avenant 2025 à la convention d'aide financière ci-jointe à passer avec l'association Musique et Danse.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant au nom de la Ville de Maisons-Alfort.

Pour extrait conforme, Le Maire

Le Secrétaire de séance

Marie France PARRAIN

- farrou

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 26/03/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour 00 voix contre 00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45 : 45 En exercice

EXTRAIT Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents à la séance

Ou représentés : 45

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cing, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA Adioints au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC. SAMBA. HERBILLON, LEJEUNE, CHAPTAL, Mmes YVENAT, DELESSARD. HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER. FRESSE, FRANCINI, SOUBABERE, MM. Mme MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3 Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.